

**Décision n° 2019-0988**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 23 juillet 2019**  
**abrogeant la décision n° 2016-1369 de l'Arcep en date du 10 novembre 2016**  
**autorisant le groupement d'intérêt public Vendée Numérique à utiliser des**  
**fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz en Vendée et modifiant la décision**  
**n° 2019-0373 de l'Arcep en date du 4 avril 2019 autorisant le groupement**  
**d'intérêt public Vendée Numérique à utiliser des fréquences de la bande**  
**3,4 - 3,6 GHz en Vendée**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 pris en application du 12 de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 homologuant la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2008-0937 de l'Arcep en date du 4 septembre 2008 attribuant à Bolloré Télécom l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2016-1369 de l'Arcep en date du 10 novembre 2016 autorisant le groupement d'intérêt public Vendée Numérique à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Vendée ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2019-0373 de l'Arcep en date du 4 avril 2019 autorisant le groupement d'intérêt public Vendée Numérique à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département de la Vendée ;

Vu le document de l'Arcep en date du 11 décembre 2017 sur les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine ;

Vu le dossier de demande du groupement d'intérêt public Vendée Numérique, reçu le 18 décembre 2018, complété par un courrier électronique en date du 29 janvier 2019, sollicitant l'attribution de la bande 3410 - 3460 MHz dans le département de la Vendée ;

Vu le courrier du groupement d'intérêt public Vendée Numérique en date du 18 juillet 2019 demandant l'abrogation de la décision n° 2016-1369 et l'autorisation d'utiliser des fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2019,

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision n° 2008-0937 de l'Arcep, en date du 4 septembre 2008, la société Bolloré Telecom est autorisée à utiliser les bandes 3432,5 - 3447,5 MHz et 3532,5 - 3547,5 MHz en Vendée.

Par la décision n° 2016-1369 de l'Arcep en date du 10 novembre 2016, le groupement d'intérêt public Vendée Numérique est autorisé à utiliser les bandes 3465 - 3480 MHz et 3565 - 3580 MHz dans le département de la Vendée jusqu'au 31 décembre 2020.

Par un courrier reçu le 18 décembre 2018, complété par un courrier électronique en date du 29 janvier 2019, le groupement d'intérêt public Vendée Numérique a fait une demande d'attribution de la bande 3410 - 3460 MHz jusqu'au 31 décembre 2025 sur une zone du département de la Vendée composée de 248 communes, des parties de 6 autres communes et d'un site (listés à l'annexe 2 de la décision n° 2019-0373).

Par la décision n° 2019-0373 de l'Arcep en date du 4 avril 2019, le groupement d'intérêt public Vendée Numérique est autorisé à utiliser les bandes 3410 - 3432,5 MHz et 3447,5 - 3460 MHz sur une zone du département de la Vendée composée de 248 communes, des parties de 6 autres communes et d'un site (listés à l'annexe 2 de ladite décision) jusqu'au 31 décembre 2025.

A la date de l'adoption de la décision n° 2019-0373, la bande 3432,5 - 3447,5 MHz n'était pas disponible en Vendée car elle était attribuée à la société Bolloré Telecom par la décision n° 2008-0937 précitée. Ainsi, l'Arcep a autorisé le groupement d'intérêt public Vendée Numérique à utiliser les seules fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz disponibles, c'est-à-dire les bandes 3410 - 3432,5 MHz et 3447,5 - 3460 MHz, sur le périmètre demandé.

Par la décision n° 2019-0991, l'Arcep réaménage les fréquences attribuées à la société Bolloré Telecom. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la bande 3432,5 - 3447,5 MHz ne sera plus occupée par la société Bolloré Telecom en Vendée.

Par un courrier en date du 18 juillet 2019, le groupement d'intérêt public Vendée Numérique a demandé à l'Arcep l'attribution de la bande 3432,5 - 3447,5 MHz sur le même périmètre que les fréquences attribuées par la décision n° 2019-0373 et l'abrogation de la décision n° 2016-1369 à compter de l'attribution de la bande 3432,5 - 3447,5 MHz.

La demande d'utilisation des fréquences de la bande 3432,5 - 3447,5 MHz par Vendée Numérique s'inscrit dans la continuité de sa demande du 18 décembre 2018. L'attribution de cette autorisation accompagnée de la restitution des fréquences attribuées par la décision n° 2016-1369 :

- contribuerait à l'objectif d'aménagement numérique en Vendée en permettant à Vendée Numérique d'exploiter son réseau THD radio sur une bande de 50 MHz contiguë ; et
- contribuerait à la bonne utilisation des fréquences par la libération de la bande 3490 - 3800 MHz en Vendée pour le déploiement de la 5G et par la défragmentation de la bande 3,4 - 3,8 GHz.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement aux demandes du groupement d'intérêt public Vendée Numérique.

Ainsi, par la présente, l'Arcep abroge la décision n° 2016-1369 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et modifie la décision n° 2019-0373 afin d'autoriser le groupement d'intérêt public Vendée Numérique à utiliser la bande 3432,5 - 3447,5 MHz à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans les mêmes conditions et sur le même périmètre que les autres fréquences attribuées au groupement d'intérêt public Vendée Numérique par la décision n° 2019-0373.

**Décide :**

**Article 1.** L'article 1 de la décision n° 2019-0373 de l'Arcep du 4 avril 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le groupement d'intérêt public Vendée Numérique, enregistré avec le numéro SIRET 130 018 559 00018, est autorisé à utiliser les bandes 3410 - 3432,5 MHz, 3447,5 - 3460 MHz et, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la bande 3432,5 - 3447,5 MHz pour la fourniture d'accès fixe à Internet sur le périmètre défini à l'annexe 2 de la présente décision. »

**Article 2.** La décision n° 2016-1369 de l'Arcep du 10 novembre 2016 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 3.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupement d'intérêt public Vendée Numérique et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO